

ARRETE 2024/06
PORTANT ROUTE BARRÉE

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX reçue le 16 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Clos Bayeux - Le Mesnil Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une route barrée dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX, domiciliée à Ifs (14123) 860 boulevard Charles Cros, du 26 aout au 29 novembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et route barrée à tous les véhicules sauf riverains, est instauré rue du Clos Bayeux afin de permettre des travaux d'effacement des réseaux du 26 aout au 29 novembre 2024.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux services de sécurités et maintenance reste maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX et à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 17 juillet 2024

Le maire délégué du Mesnil Patry

Mickaël LHOTELLIER

*par délégation
l'adjoint au maire,
T. Pitel*

